

CHAPITRE IV

LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DE LA RÉFORME DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE AU CANADA

Depuis la fin du dix-neuvième siècle, les principes et les modalités de la détermination de la peine tels qu'ils apparaissent dans notre *Code criminel* n'ont connu aucun changement fondamental. En fait, on a souvent reproché à notre législation pénale de ne pas indiquer les objectifs ni les principes de la détermination de la peine. Les modifications législatives apportées au droit pénal au Canada ont été généralement caractérisées par leur nature circonstancielle et par leur courte portée.

Le présent chapitre énumère diverses propositions de réforme du droit de la détermination de la peine formulées ces dernières années, qui serviront de toile de fond aux recommandations du Comité.

A. Le rapport Ouimet

Le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, constitué en juin 1965 en vertu d'un décret du conseil pour étudier «tout le domaine de la correction, dans son sens le plus large, depuis la toute première enquête sur l'infraction jusqu'à la libération définitive du prisonnier...», qui était placé sous la présidence du juge Roger Ouimet, a présenté son rapport au Solliciteur général en mars 1969. Le Comité s'est fondé avant tout sur le principe voulant que la justice pénale ait pour fonction première de protéger la société de la criminalité, d'une manière qui commande l'appui du public, tout en évitant de faire inutilement tort au délinquant. Il a insisté sur la nécessité d'élaborer une politique globale de détermination de la peine, en formulant la proposition suivante :

ségrégation des criminels dangereux; dissuasion et contrainte des criminels de profession qui font montre de mobiles rationnels; traitement aussi efficace et individualisé que les circonstances le permettent; relaxation des inoffensifs; emprisonnement des délinquants d'occasion non engagés dans une carrière criminelle, et seulement lorsqu'aucune autre décision ne convient. Chaque disposition devrait tenir compte de la possibilité de réadaptation¹.